



**MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

A l'attention de Mesdames et Messieurs,  
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

Evolution du message :	Validé par :	Quand :	Suivi par :
Décision de commencer l'élaboration du message :	Le Conseil administratif	14 novembre 2019	OE/MAU
Fin de l'élaboration et validation du message :	Le Conseil administratif	21 novembre 2019	OE/MAU
Présentation à la Commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable	La Commission	26 novembre 2019	OE/MAU
Présentation à la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports	La Commission	26 novembre 2019	CK
Présentation à la Commission des finances :	La Commission	12 décembre 2019	PMA/VA
Présentation au Conseil Municipal :	Le Conseil municipal	16 décembre 2019	OE

**CREDIT DE CHF 620'000.00 TTC**

DESTINE A LA MISE EN ZONE DE RENCONTRE ET EN ZONE 30 DES CHEMIN DU VAL-DE-TRAVERS -  
CHEMIN C.-COURVOISIER - RUE DES MOULINS. ROUTE DE SAINT-LOUP - AVENUE ADRIEN-  
LACHENAL - QUAI DE VERSOIX



<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. CONTEXTE ET PLANIFICATION COMMUNALE .....</b>	<b>2</b>
<b>2 PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>3 DÉROULEMENT DES TRAVAUX .....</b>	<b>11</b>
<b>4 MARCHE A SUIVRE .....</b>	<b>11</b>
<b>5 PLAN FINANCIER .....</b>	<b>11</b>
<b>6 CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

---

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et planification communale

La ville de Versoix souhaite étendre la zone de modération de trafic sur le chemin du Val-de-Travers au nord et sur le chemin César-Courvoisier, la rue des Moulins au sud, ainsi que sur la route de Saint-Loup jusqu'à l'entrée de localité et sur l'avenue Adrien-Lachenal jusqu'au chemin Louis-Dégallier, conformément au plan directeur de la commune de Versoix approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 2007.

Toutes ces voiries font partie du réseau interne; elles doivent être aménagées pour répondre avant tout aux besoins du quartier en favorisant les modes de déplacement non motorisés et les transports en commun. De plus, le chemin du Val-de-Travers et la rue des Moulins (dans sa partie nord) font partie d'un itinéraire national (itinéraire du Rhône) et du réseau cantonal des pistes cyclables.

## 2 PRÉSENTATION DU PROJET

Les objectifs de la création de zone de rencontre et de zone 30 sur les chemins du Val-de-Travers, C.-Courvoisier, la rue des Moulins, l'avenue Adrien-Lachenal, la route de Saint-Loup et le quai de Versoix sont :

- Concrétiser les options prévues dans le plan directeur communal,
- Augmenter la sécurité et le confort aux abords du centre de loisir de l'école Courvoisier, de la gare, du parc public et entre le canal de la Versoix et le lac,
- Améliorer la sécurité des usagers lents (piétons et cyclistes) et les plus exposés (enfants, personnes âgées), notamment aux abords de l'école Lachenal et du cycle d'orientation des Colombières,
- Assurer une cohabitation conviviale des différents modes de déplacement,
- Valoriser les espaces publics avec un projet d'ensemble venant compléter l'aménagement déjà réalisé dans le secteur « Versoix-Centre-Ville ».

En plus des objectifs ci-dessus, le nouvel aménagement sur le chemin du Val-de-Travers, poursuit les deux objectifs complémentaires ci-dessous :







- Répondre aux objectifs communaux de la « voie verte », soit au plan directeur des chemins pour piétons, au réseau cantonal et à l'itinéraire national des pistes cyclables, en améliorant les cheminements piéton et cycle (notamment pour les écoliers de Bon-Séjour),
- Sécuriser le cheminement des écoliers, notamment ceux des écoles Bon-Séjour et Ami-Argand.

De plus, la mise en zone 30 km/h de la route de Saint-Loup permettra la sécurisation des 19 accès privés entre l'entrée en localité et le canal de la Versoix.



existant / à créer

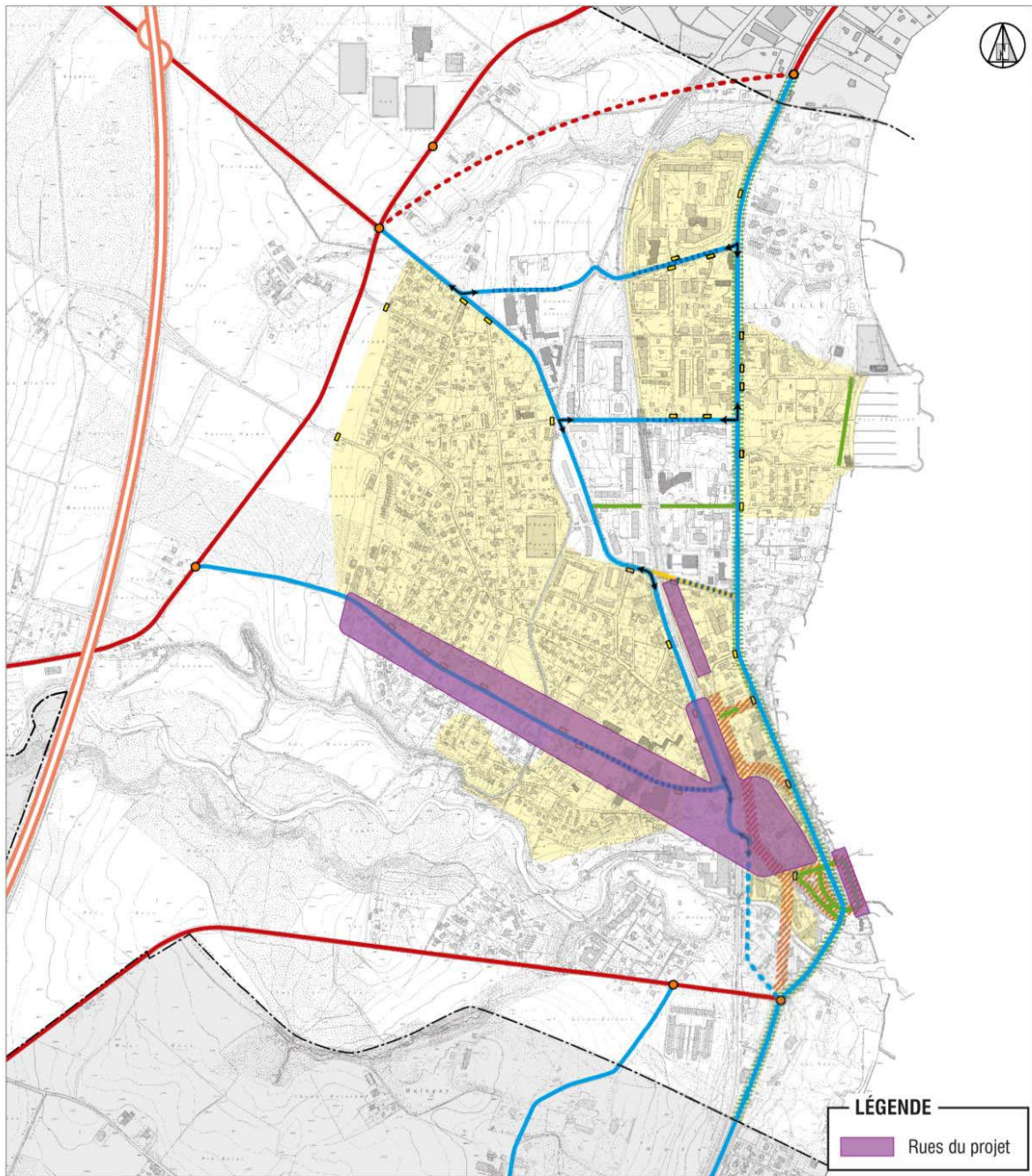
**STRUCTURE:**

-  Autoroute / jonction
-  Réseau régional principal et points d'accès
-  Réseau interne de base
-  Réseau de desserte hors zones
-  Principaux bâtiments
-  Limite communale

existant / à créer

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT:**

-  Aménagement de la route de Suisse
-  Valorisation de l'espace public central
-  Mouvement prioritaire dans le carrefour
-  Zone 30 et portes
-  Zone de rencontre (20 km/h; priorité aux piétons)
-  Modération près des écoles



L18157/Figure 4\_v3.a/bla/elb/06.05.19

0250 - Rout\_Interv15'000- MW - 25.11.05

### 3 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAR RUE

#### CHEMIN DU VAL-DE-TRAVERS

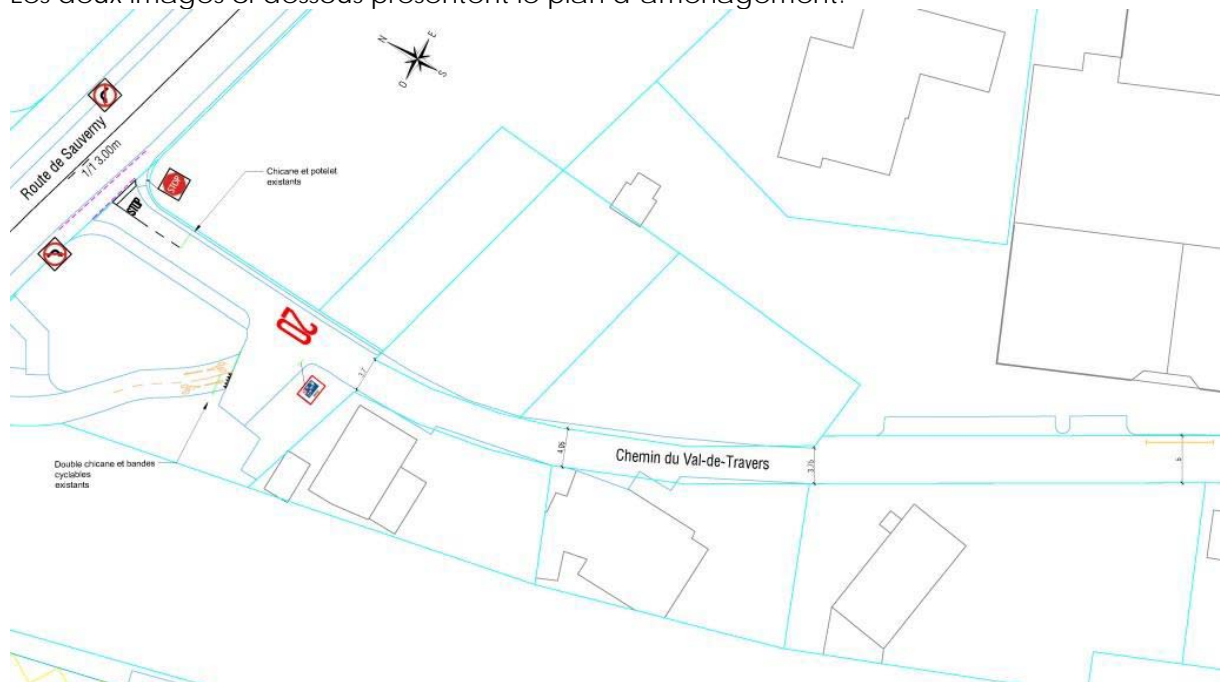
Le chemin reste en impasse, à l'exception des piétons et des cyclistes, avec barrière et potelet amovibles à l'entrée nord côté route de Sauvigny.

Les aménagements spécifiques aux zones de rencontre (20 km/h) viendront compléter l'état actuel de l'ensemble du chemin :

- Marquage au sol, peint, et panneau de signalisation « début de zone de rencontre » côté route de Sauvigny,
- Suppression des panneaux de signalisation à l'entrée du chemin côté J.-B.-Vandelle, hormis le panneau « voie sans issue », ainsi que du marquage au sol existant.
- Dans le but d'unifier l'ensemble de la zone de rencontre, les candélabres seront remplacés par le même modèle que celui présent à Versoix-Centre-Ville.

Les vitesses relevées actuellement sont proches des attentes d'une zone de rencontre. Dans un premier temps, il est proposé de ne pas installer d'élément de ralentissement ; si les contrôles effectués après une année démontrent leur nécessité, la commune de Versoix s'engage à mettre en place ces éléments, de type « pot de fleur », modèle similaire à ceux de Versoix-Centre-Ville.

Les deux images ci-dessous présentent le plan d'aménagement.



*Chemin du Val-de-Travers, plan d'aménagement partie 1*



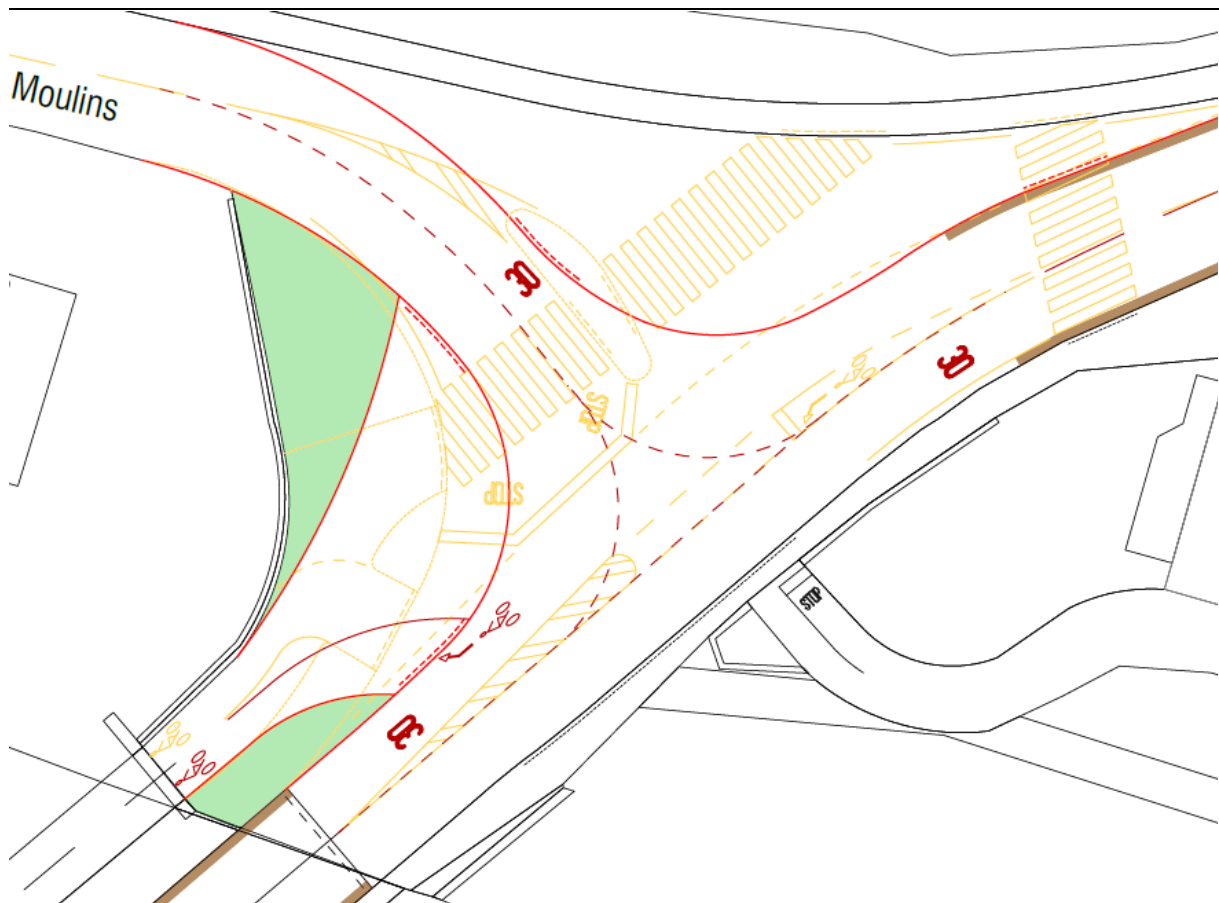
*Chemin du Val-de-Travers, plan d'aménagement partie 2*

## **RUE DES MOULINS**

Les aménagements suivants seront réalisés pour la mise en zone 30km/h :

- Marquage au sol (peint) des entrées de la zone,
- Ajout de la signalisation verticale de début et fin de zone 30 (au croisement avec la place de la gare),
- Suppression des deux passages piétons aux abords du carrefour Saint-Loup/Moulins, les abaissements de trottoir existants sont maintenus et trois nouveaux sont créés,
- Maintien du passage piéton proche de la rue de l'Industrie de par sa proximité immédiate avec l'arrêt de bus selon son nouvel emplacement,
- Aménagement de 5 places de stationnement supplémentaires le long du chemin,
- Marquage de bandes carrossables latérales colorées sur la partie basse de la rue, proposées afin de réduire visuellement la largeur de la chaussée, tout en garantissant le gabarit de croisement entre deux bus.
- Mise en priorité de droite du carrefour avec la route de Saint-Loup, soit :
  - Redéfinition des bords de chaussée et agrandissement des trottoirs,
  - Suppression du marquage « stop » et ajout du marquage de priorité de droite,
  - Déplacement du mât d'éclairage public,
  - Ajout des marquages « 30 » de rappel,
  - Suppression de la présélection de tourne-à-gauche vélo en venant de la rue de l'Industrie, vers la piste cyclable,
  - Ajout d'un picto vélo avec une flèche de tourne-à-droite pour l'accès à la piste cyclable qui passe sous les voies ferrées.

Le réaménagement du carrefour entre la route de Saint-Loup et la rue des Moulins est l'occasion d'inverser la circulation des piétons et des vélos dans le passage inférieur et au-delà, afin que ceux-ci circulent sur la gauche du cheminement partagé piétons/vélos.



*Carrefour route de Saint-Loup – rue des Moulins, extrait du plan d'aménagement sans la signalisation verticale*

Il est à noter qu'un projet de construction d'une vélostation et d'un nouvel accès au quai 1 de la gare de Versoix est en cours d'étude en parallèle de la rue des Moulins, à la hauteur de l'extrémité du quai. Ce nouvel accès viendra se connecter sur la rue des Moulins, à l'emplacement actuel des 11 places de stationnement.

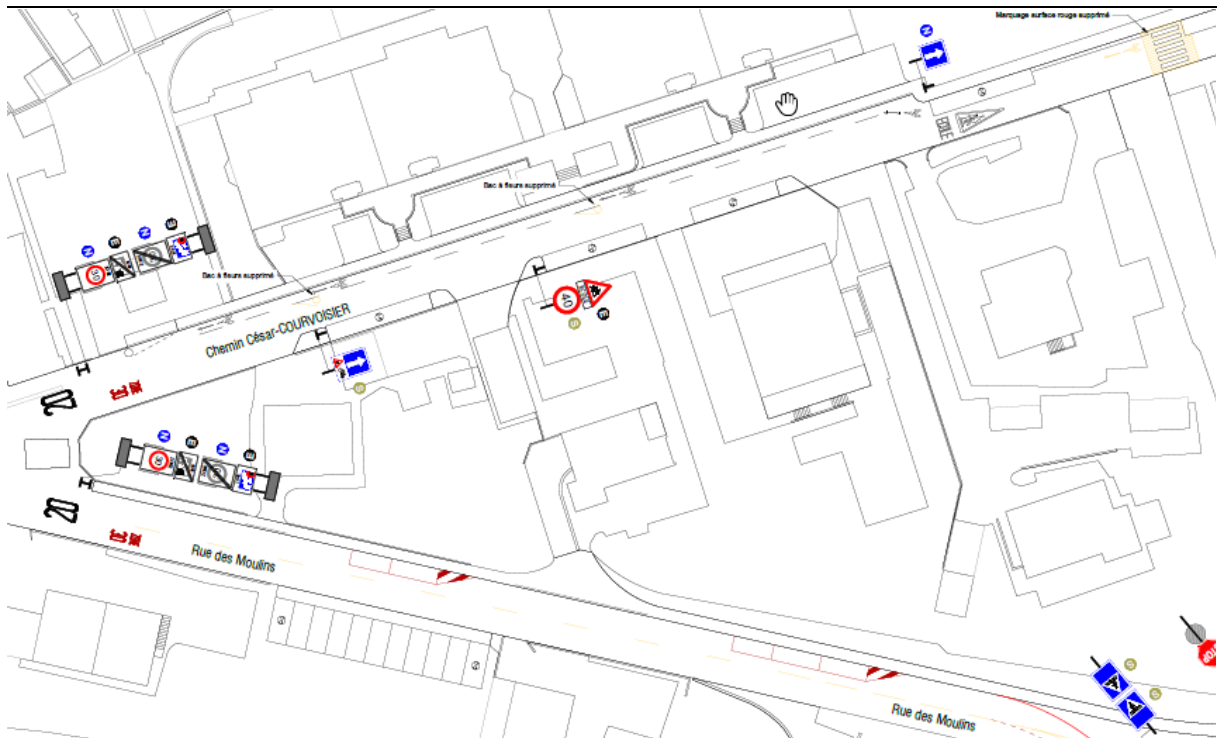
### **CHEMIN CÉSAR-COURVOISIER**

La circulation double sens est prolongée jusqu'au début du tronçon au gabarit réduit (à la hauteur du picto « Ecole »). Le sens unique en partie basse est maintenu. La bande cyclable à contresens en partie basse du chemin est supprimée, la largeur de la chaussée n'étant pas aux normes et présentant des risques pour la sécurité des cyclistes.

Les aménagements spécifiques aux zones 30 km/h suivant sont prévus sur le chemin :

- Marquage au sol peint à l'entrée de la zone côté gare,
- Ajout de la signalisation verticale de début et fin de zone 30,
- Suppression des bacs séparant la bande cyclable et la chaussée en partie haute du chemin,
- Maintien du marquage « stop » au débouché sur la route des Moulins car les conditions de visibilité ne permettent pas une mise en priorité de droite en garantissant la sécurité des usagers,
- Maintien du trottoir, des places de stationnement et du passage piéton à l'endroit du centre de loisirs (le marquage rouge, hors norme, est supprimé à l'endroit du passage piéton). La traversée piétonne est utilisée par un nombre important d'enfants âgés entre 6 et 12 ans qui accèdent au centre de loisir et au parc.

L'extrait de plan ci-dessous présente les aménagements projetés.



Rue des Moulins et chemin César-Courvoisier – extrait du plan d'aménagement

### QUAI DE VERSOIX

Les aménagements suivants seront réalisés pour la mise en zone 30km/h :

- Marquage au sol (peint) d'entrée de la zone,
  - Ajout de la signalisation verticale de début et fin de zone 30,
  - Déplacement de la place livraison et des 5 places deux-roues, afin de supprimer le décrochement actuel du contre-sens cyclable. A cette fin, le trottoir est également raboté,
  - En plus des 5 places deux-roues relocalisées, 13 nouvelles places sont créées. La place livraison est relocalisée à proximité des places deux roues (mixte moto-vélo),
  - Suppression de 6 places blanches pour permettre la nouvelle disposition du stationnement.
- Au vu des vitesses actuelles et du gabarit routier disponible, aucune autre mesure n'est préconisée sur cette voirie.

L'extrait de plan ci-dessous présente les aménagements projetés.



Quai de Versoix – extrait du plan d'aménagement

---

## **ROUTE DE SAINT-LOUP**

Les aménagements suivants seront réalisés pour la mise en zone 30km/h :

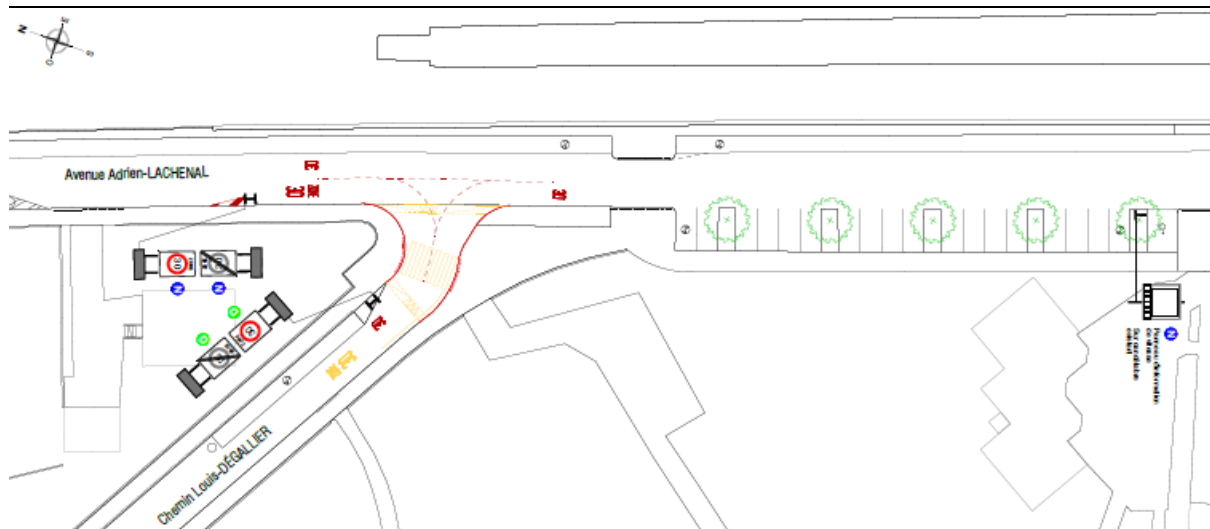
- Marquage au sol (peint) des entrées de la zone,
  - Ajout de la signalisation verticale de début et fin de zone 30 (également aux débouchés du chemin des Lombardes, du chemin des Colombières et du chemin de Villars),
  - Suppression de 5 passages piétons (voir dernier paragraphe), maintien des 3 passages piétons aux abords de l'école Lachenal et du cycle d'orientation des Colombières (le passage piéton aux abords de l'arrêt TPG est légèrement déplacé pour des raisons de visibilité). Le passage piéton le long du canal de Versoix est maintenu de par son statut d'itinéraire de loisirs piéton important au sein de la commune. Le passage piéton au droit de l'arrêt de bus « Saint-Loup » est maintenu. Son maintien est d'autant plus nécessaire que le trottoir nord de la route se termine à cet endroit.
  - Les débouchés du chemin des Lombardes, du chemin Maurice-Ravel et du chemin de Dessous-Saint-Loup sont transformés en carrefour à priorité de droite (suppression des STOP et des marquages au sol). Les marquages de rappel 30 sont prévus aux intersections.
  - Le STOP au débouché du chemin des Colombières est avancé pour des questions de visibilité et les bandes de pavés au sol supprimées. Une mise en carrefour à priorité de droite est prévue si le chemin est mis ultérieurement en zone de modération de trafic.
  - Le STOP au débouché du chemin de Villars est maintenu et les bandes de pavés au sol supprimées. Une mise en carrefour à priorité de droite est prévue si le chemin est mis ultérieurement en zone de modération de trafic.
  - Les STOP aux débouchés des chemins Girod-de-l'Ain et Mégard sont maintenus pour des questions de visibilité, autant pour les véhicules sortant des chemins que pour les usagers de la route de Saint-Loup venant de la gare.
  - Le STOP au débouché du parking en face du chemin de Villars est maintenu car il constitue une sécurité pour l'itinéraire vélo bidirectionnel qui longe la route. Pour la même raison, le STOP au droit du chemin de Levant est maintenu.
  - Marquage de bandes carrossables latérales colorées entre le canal de Versoix et l'école Lachenal, ainsi qu'entre le carrefour avec l'avenue Lachenal et le carrefour avec la rue des Moulins afin de réduire visuellement la largeur de la chaussée, tout en garantissant le gabarit de croisement entre deux bus.
  - La bande cyclable entre le carrefour avec l'avenue Lachenal et le carrefour avec le chemin des Collombières est maintenue en raison de la forte pente existante.
- La route de Saint-Loup est trop longue pour que les extraits des plans d'aménagement soient lisibles dans le présent document.

## **AVENUE ADRIEN-LACHENAL**

Les aménagements suivants seront réalisés pour la mise en zone 30km/h :

- Marquage au sol (peint) d'entrée de la zone,
- Ajout de la signalisation verticale de début et fin de zone 30,
- Marquage de la priorité de droite au débouché du chemin Louis-Dégallier et reprise des niveaux de chaussée et bordures existantes,
- Suppression des deux passages piétons à proximité du débouché du chemin Louis-Dégallier. En revanche, les deux passages piétons au droit de l'interface train-bus de la gare de Versoix sont maintenus,
- Dans un premier temps, pose d'un panneau d'information de vitesse en amont de la zone de la gare afin de sensibiliser les usagers. D'autres aménagements modérateurs pourront être envisagés selon les résultats du bilan un an après la mise en place de la zone 30.





*Avenue Adrien-Lachenal – extrait du plan d'aménagement*

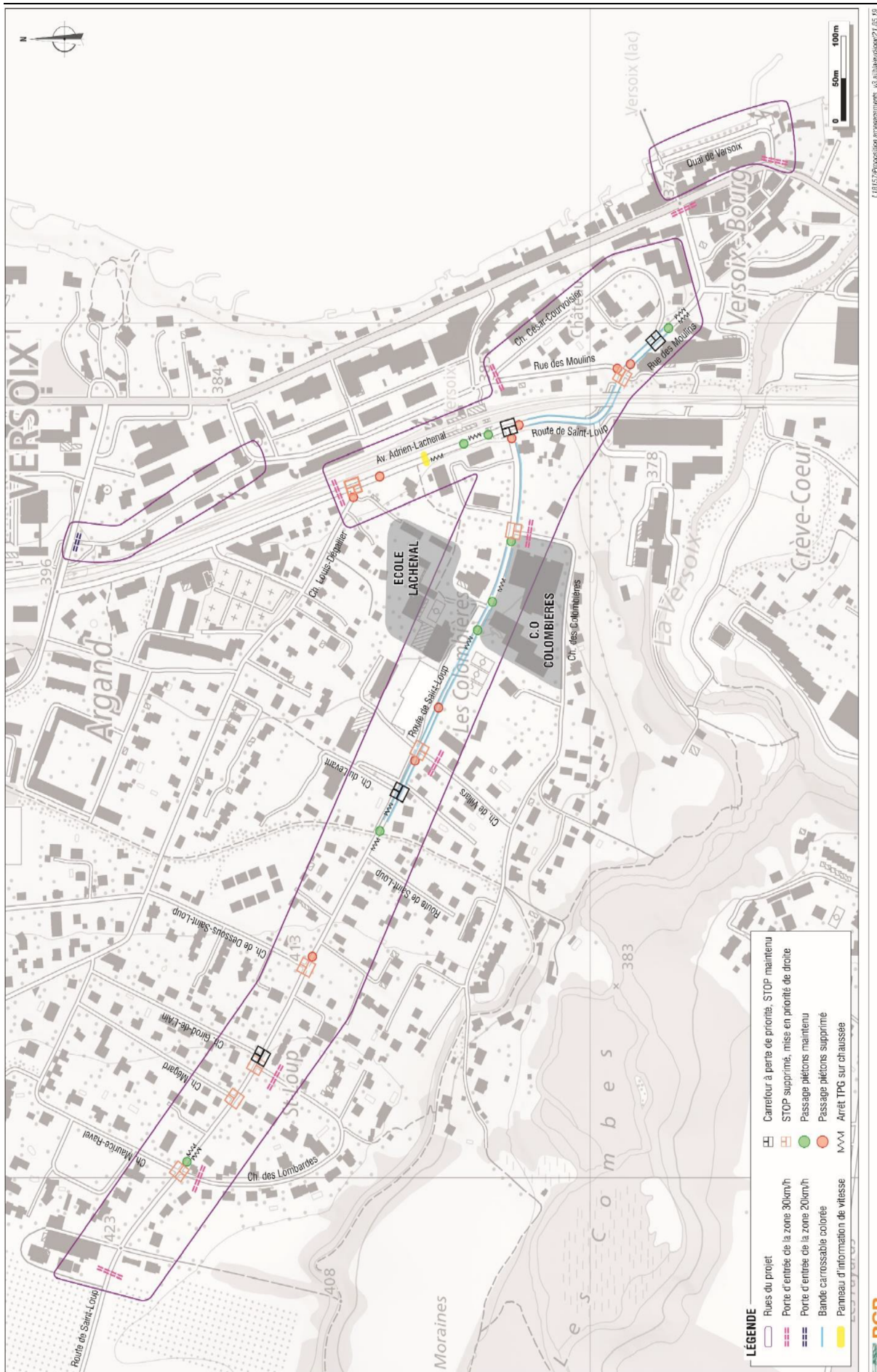
La figure ci-après illustre les aménagements proposés ci-dessus. Les plans d'aménagement détaillés sont inclus au présent dossier.

Suite à la commission UT et TVEDD du 26 novembre 2019 et la séance du Conseil Administratif du 4 décembre 2019, les 2 demandes de dérogations souhaitées par la commune ont été validées par l'OTC, soit :

Un passage pour piétons situé en bas de la rue Louis Dégallier, à son débouché sur l'Avenue Lachenal : maintenu tel quel

Un passage pour piétons situé en bas de la route de Saint-Loup, à son débouché sur l'avenue Lachenal : maintenu, y compris Stop en bas de Saint-Loup

Rappel : Dans le cadre du bilan de la zone 30 qui devra être réalisé au plus tard une année après l'entrée en vigueur de la zone, il sera défini, en accord avec l'OTC, et après analyse du fonctionnement (comptage, vitesse, etc) si des mesures constructives complémentaires pour sécuriser certains secteurs (notamment carrefour) devront encore être mise en place.



Route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal et quai de Versoix, Val-de-Travers – principes d'aménagement

---

#### 4 DÉROULEMENT DES TRAVAUX

La réalisation de cette mise en fonction de l'agrandissement de zone de rencontres et de zone 30 pourrait être prévue pour le printemps 2020.

#### 5 MARCHE A SUIVRE

- Validation message Conseil administratif décembre 2019
- Autorisation de construire en cours
- Offre d'honoraires ingénieurs validés
- Préavis Commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable, (09.10.2018)
- Préavis Commission des finances (01.11.2018)
- Vote du crédit de construction par le Conseil municipal (19.11.2018)
- Démarrage chantier, début mars 2020

#### 6 PLAN FINANCIER

Travaux de génie civil - Aménagements routiers	CHF 170'000.-
Eclairage public – y.c. génie civil (Val-de-Travers et carrefour Moulins / Saint-Loup)	CHF 180'000.-
Ecole Le Radis – Mise à neuf du collecteur d'eaux usées Assainissement – Mise en conformité divers collecteurs EP (sous pont CFF)	CHF 60'000.-
Mobilier urbains et plantations	CHF 25'000.-
Marquages et signalisations verticales	CHF 95'000.-
Honoraires ingénieur génie civil	CHF 45'000.-
Honoraires géomètre	CHF 15'000.-
Divers et imprévus (~5%)	CHF 30'000.-
<b>Total :</b>	<b>CHF 620'000.-</b>

#### 7 CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif de la Commune de Versoix vous invite à réserver un accueil positif à cette demande de crédit de CHF 620'000.- TTC.